

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**



Instructions pour la préparation des plans annuels
d'interventions forestières de 2010-2011

Modalités concernant les objectifs de protection
et de mise en valeur des ressources du milieu forestier



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Québec, septembre 2009

Coordination

Alain Schreiber, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Rédaction

Stéphane Déry, Robert Langevin, Josée Pâquet et Alain Schreiber, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Monique Gélinas, Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées

Collaboration

Sylvie Delisle, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Pour plus de renseignements

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction des communications

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau B-302

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600 ou 1-866-248-6936

Télécopieur : 418 643-0720

Courriel : services.clientele@mrnf.gouv.qc.ca

Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca

DEPF-0312

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est offerte uniquement dans l'Internet à l'adresse suivante : www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp.

Référence : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Instructions pour la préparation des plans annuels d'interventions forestières de 2010-2011 - Modalités concernant les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 16 p.

Mots clés : biodiversité, conservation de l'eau et du sol, environnement, mesure d'harmonisation, objectif de protection, plan annuel, Québec.

Key words : biodiversity, environment, fostering harmonization, management plan, measure, protection and development objective, Quebec, soil and water conservation.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN 978-2-550-57082-0

ISSN 1916-7229

Table des matières

Introduction	1
1. Conservation des sols et de l'eau	3
1.1 Réduction de l'orniérage	3
1.2 Diminution des pertes de superficie forestière productive.....	3
1.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.....	3
2. Conservation de la diversité biologique	4
2.1 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.....	4
2.2 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....	5
2.3 Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale.....	5
2.4 Conserver du bois mort dans les forêts aménagées.....	6
2.5 Développer et appliquer des patrons d'organisation spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables	6
3. Maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société.....	7
3.1 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.....	7
4. Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.....	8
4.1 Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier	8
Annexe A Échange numérique des fichiers pour l'OPMV sur la réduction de l'orniérage.....	9
Annexe B Fiche descriptive du fichier de formes pour l'OPMV sur la réduction de l'orniérage	13
Bibliographie	15

Introduction

Au Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a prévu la mise en œuvre de onze objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) dans les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de 2008-2013 (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2005). Pour atteindre ces objectifs, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), de conventions d'aménagement forestier (CvAF) et de contrats d'aménagement forestier (CtAF) devront les intégrer aux plans annuels d'interventions forestières (PAIF) de 2010-2011.

Les OPMV touchent quatre des six critères d'aménagement durable inscrits dans la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1). Ces critères et leurs objectifs respectifs sont les suivants :

1. La conservation des sols et de l'eau :
 - Réduire l'orniérage.
 - Limiter les pertes de superficie forestière productive.
 - Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments : Volet 1 - Apport de sédiments engendré par le réseau routier et Volet 2 - Hausse des débits de pointe causée par la récolte forestière.
2. La conservation de la diversité biologique :
 - Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées.
 - Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.
 - Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale.
 - Conserver du bois mort dans les forêts aménagées.
 - Développer et appliquer des patrons d'organisation spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.
3. Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société :
 - Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.
4. La prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées :
 - Harmoniser les usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées dans le plan général d'aménagement forestier.
 - Maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris et faciliter l'harmonisation des diverses utilisations du territoire afin de favoriser des conditions environnementales propices à la poursuite des activités traditionnelles des Cris.

Le présent document précise les modalités à appliquer pour chacun de ces OPMV. L'information présentée est similaire à celle du document d'aide à la préparation des PAIF de 2009-2010 (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008a). Les quelques changements apportés touchent les sections 1.2 et 1.3. Ils concernent de nouveaux éléments qui, dans certains cas, doivent être transmis au MRNF en même temps que le PAIF.

Le format des fichiers à remettre au MRNF par l'entremise du guichet électronique *PRAIF* (pour plan et rapport annuels d'interventions forestières) est précisé dans le document *Norme*

d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Pour les éléments qui doivent être transmis en tant que documents connexes, le format est précisé en annexe.

1. Conservation des sols et de l'eau

Pour les PAIF de 2010-2011, certaines modalités particulières s'appliquent aux OPMV associés à la conservation des sols et de l'eau : la réduction de l'orniérage, la diminution des pertes de superficie forestière productive et la protection de l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments (Schreiber et autres, 2006).

1.1 Réduction de l'orniérage

Pour cet OPMV, le MRNF peut demander aux bénéficiaires de lui fournir deux fichiers à titre de documents connexes conformément aux instructions présentées à l'annexe A. La décision d'exiger ces fichiers dépend de la performance des bénéficiaires à atteindre les cibles du PGAF fixées pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF).

Dans ces fichiers, les bénéficiaires doivent décrire la mise en œuvre des actions prévues dans le PGAF. Ainsi, ils doivent :

- mettre à jour, si nécessaire, les critères de classification des assiettes de coupe (coupes de régénération) en fonction d'au moins trois niveaux de sensibilité à l'orniérage (déjà décrits dans le PGAF) et décrire les moyens d'action prévus pour chacun de ces niveaux;
- classer les assiettes de coupe à l'aide de la méthode proposée et des observations faites sur le terrain ou provenant de la photo-interprétation (fichier de formes).

La classification des assiettes de coupe selon leur sensibilité à l'orniérage permet, notamment, au MRNF de vérifier si les moyens prévus sont effectivement utilisés sur le terrain par les bénéficiaires les moins performants. La méthode de classification mise à jour et les moyens d'action doivent concourir au respect des modalités prévues dans le PGAF et être approuvés par le MRNF.

1.2 Diminution des pertes de superficie forestière productive

Les bénéficiaires doivent modifier les diagnostics concernant les pertes de superficie forestière productive et les plans d'action joints au PGAF, seulement si l'évaluation des interventions de la saison de récolte de 2008-2009 a révélé de nouveaux problèmes ou s'ils désirent proposer de nouvelles solutions à des problèmes déjà identifiés dans le PGAF. Les bénéficiaires devront alors fournir au MRNF une version mise à jour des tableaux 60 à 63 (fichiers DOC des diagnostics et des plans d'action) du PGAF, en y intégrant les ajouts et les modifications nécessaires (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009). Ces nouveaux éléments devront être mis en évidence (en les surlignant) et être justifiés dans un court texte.

1.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

Pour le volet 1 de cet OPMV, qui traite de l'apport des sédiments engendré par le réseau routier, les bénéficiaires doivent modifier les diagnostics et les plans d'action joints au PGAF, seulement si l'évaluation des interventions de la saison de récolte de 2008-2009 a révélé de nouveaux problèmes ou s'ils désirent proposer de nouvelles solutions à des problèmes déjà identifiés dans le PGAF. Les bénéficiaires devront alors fournir au MRNF une version mise à jour des tableaux 64 et 65 (fichiers DOC des diagnostics et des plans d'action) du PGAF, en y intégrant les ajouts et les modifications nécessaires (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009). Ces nouveaux éléments devront être mis en évidence (en les surlignant) et être justifiés dans un court texte.

Les bénéficiaires peuvent consulter le guide publié par FPInnovations FERIC (2007) sur les méthodes de contrôle de l'érosion du réseau routier. Ce document contient de l'information sur les moyens et les techniques permettant d'éviter l'apport de sédiments dans le milieu aquatique.

Le volet 2 de l'OPMV traite de la hausse des débits de pointe des cours d'eau causée par les activités forestières. Pour les bassins versants ciblés par cet OPMV, les bénéficiaires doivent s'assurer que l'aire équivalente de coupe (AEC) ne dépasse en aucun temps 50 % de la superficie de chaque bassin versant récolté dans le cadre d'un PAIF (Langevin et Plamondon, 2004).

2. Conservation de la diversité biologique

2.1 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Refuges biologiques

Les bénéficiaires doivent s'assurer que les refuges biologiques inscrits dans les PGAF de 2008-2013 ne sont pas touchés par les activités prévues dans les PAIF de 2010-2011.

Îlots de vieillissement

Les bénéficiaires doivent s'assurer que les îlots de vieillissement inscrits dans les PGAF de 2008-2013 ne sont pas touchés par les activités des PAIF de 2010-2011.

Pratiques sylvicoles adaptées

La planification de la superficie à récolter en pratiques sylvicoles adaptées¹ doit se faire conformément à ce qui est exigé dans les PGAF (pourcentage de la superficie forestière productive nette de chaque UAF répartie par groupe de calcul, Déry et Leblanc, 2005). Ce faisant, les bénéficiaires doivent respecter la marge de manœuvre annuelle sur laquelle ils se sont entendus avec les unités de gestion dans le cadre des mesures de simplification administrative.

Pour chaque secteur d'intervention où s'applique cette mesure, les bénéficiaires doivent préciser le traitement sylvicole qui y sera réalisé et inscrire le code MQFMS² dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). L'expérimentation de traitements sylvicoles qui ne figurent pas dans le *Manuel d'aménagement forestier* (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2003) doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre les unités de gestion du MRNF et les bénéficiaires. Le protocole d'entente doit porter sur les modalités de réalisation de ces traitements. Le MRNF a publié des instructions pour aider les bénéficiaires à rédiger ce type de protocole d'entente (Leblanc, 2008).

1. Exemple de pratiques sylvicoles adaptées : coupe de jardinage et coupe progressive à sélection rapprochée (Meek, 2006).

2. Le code MQFMS correspond à l'OPMV sur le maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.

2.2 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies

Les bénéficiaires doivent planifier leurs interventions annuelles en tenant compte des mesures de protection des sites (abritant des espèces menacées ou vulnérables) dont les données de localisation sont transmises chaque année selon la procédure actuellement en cours. Cette procédure a été adoptée en vertu d'une entente administrative - impliquant le MRNF et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)¹ - sur la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables dans les milieux forestiers du Québec.

Pour chaque secteur d'intervention où des mesures de protection de ces sites sont appliquées, les bénéficiaires doivent inscrire le code PHESMV² dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Dans ce fichier, les bénéficiaires doivent aussi inscrire dans *Remarque forestière*, le numéro des polygones d'intervention ainsi qu'une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention touché par les mesures. Cette façon de faire permettra d'assurer le respect de la ou des mesures de protection que Forêt Québec³ et Faune Québec ou le MDDEP ont convenu de mettre en place. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter de l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Il faut alors indiquer la présence d'une remarque complémentaire dans *Remarque forestière* du fichier des objectifs d'aménagement et s'assurer que l'indicateur de remarque complémentaire indique « O » (oui) dans le fichier du secteur d'intervention (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Le fichier *Remarque complémentaire* doit inclure une référence au secteur d'intervention, à l'objectif d'aménagement ainsi qu'à la description et à la justification des actions.

Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies

Pour les espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies, comme le caribou forestier, la planification annuelle devra être réalisée conformément à l'orientation ministérielle 2003-16C déjà en vigueur. Les bénéficiaires doivent s'assurer que les interventions prévues dans les PAIF respectent les massifs de protection planifiés. Aucun élément supplémentaire ne doit être fourni, sinon ceux ayant déjà fait l'objet d'une entente et qui ont été intégrés aux PAIF (Déry et Deschênes, 2008).

2.3 Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale

Conformément aux lignes directrices du MRNF, lorsque les blocs traités en éclaircie précommerciale ont plus de 40 ha, les bénéficiaires doivent laisser 10 % de la superficie intacte (Cimon et Labbé, 2006). Pour chaque secteur d'intervention touché par cette mesure, les bénéficiaires doivent inscrire le code EPCBIO⁴ dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). De plus, les bénéficiaires doivent s'assurer que les superficies prévues en éclaircie précommerciale dans les PAIF respectent la cible précisée dans les PGAF (pourcentage de la superficie admissible).

1. Cette entente administrative a été signée alors que les différents ministères impliqués étaient le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère de l'Environnement (MENV) et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

2. Le code PHESMV correspond à l'OPMV sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.

3. On peut s'informer sur les mesures de protection auprès des bureaux des unités de gestion du MRNF.

4. Le code EPCBIO correspond à l'OPMV sur l'encadrement de la pratique de l'éclaircie précommerciale.

2.4 Conserver du bois mort dans les forêts aménagées

Lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement

Les bénéficiaires doivent s'assurer que les lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement (20 %) – et qui sont planifiées dans les PGAF de 2008-2013 – ne sont pas touchées par les activités prévues dans les PAIF de 2010-2011.

Coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets

Les bénéficiaires doivent planifier la superficie prévue de coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets (CPRSRBOU, Leblanc, 2004) — soit 5 % de la superficie traitée par coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) — en respectant la marge de manœuvre sur laquelle ils se sont entendus avec les unités de gestion. Pour chaque secteur d'intervention où sera appliquée cette mesure, ils doivent préciser le traitement sylvicole (CPRSRBOU) qui y sera réalisé et inscrire le code COBMFA¹ dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Pour être expérimentés, les traitements de CPRSRBOU doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre les unités de gestion du MRNF et les bénéficiaires. Le protocole d'entente doit porter sur les modalités de réalisation de ces traitements. Le MRNF a publié des instructions pour aider les bénéficiaires à rédiger ce type de protocole d'entente (Leblanc, 2008).

Arbres moribonds dans les forêts traitées par coupe de jardinage

Les bénéficiaires doivent laisser au moins 1 m²/ha de gros arbres moribonds (de classe M) dans les forêts traitées par coupe de jardinage.

Chicot ou arbre vivant sans valeur commerciale

Les bénéficiaires doivent laisser debout et intact tout chicot ou arbre vivant sans valeur commerciale (volume non attribué), pourvu que cela ne compromette pas les objectifs d'aménagement et la sécurité des travailleurs.

2.5 Développer et appliquer des patrons d'organisation spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

En 2008, le MRNF a produit un guide pour aider les bénéficiaires à intégrer les mesures associées à cet OPMV aux PAIF de 2009-2010 (Déry et autres, 2008). Ce document sera mis à jour pour les PAIF de 2010-2011 (Pouliot et autres, en prép.).

1. Le code COBMFA correspond à l'OPMV sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées.

3. Maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société

3.1 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Le MRNF a publié un document sur l'approche globale de mise en œuvre de cet OPMV pour les PGAF de 2008-2013 (Pâquet et Deschênes, 2005). Pour les superficies prévues dans les PAIF de 2010-2011, les bénéficiaires et les utilisateurs du territoire peuvent convenir d'appliquer des mesures d'harmonisation pour les portions de paysage visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur ciblés lors de la préparation des PGAF.

Lors des consultations annuelles, les bénéficiaires peuvent également s'entendre avec les communautés autochtones sur des mesures d'harmonisation associées à des secteurs d'intérêt majeur en matière de paysage (secteur d'« intérêt majeur-paysage »). Dans ces cas, les fichiers des mesures d'harmonisation du PGAF doivent être mis à jour. Les bénéficiaires doivent transmettre les informations au MRNF, selon la procédure de transmission des mesures d'harmonisation prévue pour la période de validité des PGAF. Cette procédure est décrite dans l'annexe 1 (section 6 : *Fichiers transmis*) du document *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier (annexes et bibliographie)* (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008c). Les renseignements relatifs à ces consultations doivent être présentés selon les instructions prévues dans la section 6.1 (*Information relative aux Autochtones*) du document *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières* (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Les modalités concernant la mise en œuvre des mesures d'harmonisation pour les PAIF sont décrites dans le texte suivant.

Mesures d'harmonisation

Pour chaque secteur d'intervention touché par une ou des mesures d'harmonisation, les bénéficiaires doivent inscrire le code MQVP¹ dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). De plus, les bénéficiaires doivent fournir, dans la colonne *Remarque forestière* du fichier des mesures d'harmonisation, une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention afin de respecter la ou les mesures d'harmonisation prévues. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Ce fichier doit comprendre les numéros de référence à l'entente d'harmonisation des usages, au secteur d'intérêt majeur-paysage, au paysage visuellement sensible, aux polygones visuellement sensibles, à la mesure d'harmonisation, au secteur d'intervention de même que le code de l'objectif d'aménagement, la description des actions prévues et leur justification.

1. Le code MQVP correspond à l'OPMV sur le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

4. Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées

4.1 Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

Le MRNF a publié un document qui présente une approche globale de mise en œuvre de cet OPMV pour les PGAF de 2008-2013 (Pâquet et Deschênes, 2005). Pour les superficies prévues dans les PAIF de 2010-2011, les bénéficiaires doivent mettre en œuvre les ententes et les mesures d'harmonisation établies avec les utilisateurs du territoire lors de la préparation du PGAF de 2008-2013.

Lors des consultations annuelles avec les communautés autochtones, des mesures d'harmonisation peuvent aussi être prévues. Dans ces cas, les fichiers des mesures d'harmonisation du PGAF doivent être mis à jour. Les bénéficiaires doivent transmettre les informations au MRNF, selon la procédure de transmission des mesures d'harmonisation prévue pour la période de validité du PGAF. Cette procédure est décrite dans la section 6 (*Fichiers transmis*) de l'annexe 1 du document intitulé *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (annexes et bibliographie)* (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008c). Les informations relatives à ces consultations doivent être présentées selon la démarche prévue dans la section 6.1 (*Information relative aux Autochtones*) du document intitulé *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières* (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). Les modalités concernant la mise en œuvre des mesures d'harmonisation pour les PAIF sont décrites dans le texte suivant.

Mesures d'harmonisation

Pour chaque secteur d'intervention touché par une ou des mesures d'harmonisation, les bénéficiaires doivent inscrire le code HARUF¹ dans le fichier des objectifs d'aménagement (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008b). De plus, les bénéficiaires doivent fournir, à l'attribut *Remarque forestière* du fichier des mesures d'harmonisation, une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention afin de respecter la ou les mesures d'harmonisation prévues. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter de l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Ce fichier doit comprendre les numéros de référence à l'entente d'harmonisation des usages, à la mesure d'harmonisation, au secteur d'intervention, de même que le code de l'objectif d'aménagement, la description des actions prévues et leur justification.

1. Le code HARUF correspond à l'OPMV sur l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées dans le plan général d'aménagement forestier.

Annexe A Échange numérique des fichiers pour l'OPMV sur la réduction de l'orniérage

Cette annexe donne des instructions permettant d'uniformiser et de structurer les renseignements transmis par les bénéficiaires en tant que documents connexes au PAIF pour la mise en œuvre de l'OPMV sur la réduction de l'orniérage. On y présente tout d'abord les données qui doivent être transmises au MRNF ainsi que leur structure. Ensuite, cette annexe mentionne la façon de nommer les fichiers. Ceux-ci doivent être acheminés par l'intermédiaire du guichet PRAIF en tant que documents connexes. L'ingénieur forestier approbateur doit y apposer sa signature numérique selon la procédure établie par le MRNF. Le document intitulé *Utilisation de la signature numérique par les bénéficiaires* peut être consulté dans le site Internet du MRNF à l'adresse suivante : www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/prafif.

À la suite d'une entente avec l'unité de gestion touchée, les bénéficiaires peuvent être dispensés de transmettre les fichiers présentés dans cette annexe en raison de leur performance en ce qui a trait à leurs pratiques forestières (plan de contrôle régional).

1. Données à transmettre au MRNF par les bénéficiaires

L'OPMV sur la réduction de l'orniérage nécessite l'envoi de deux fichiers, soit un fichier de texte (.doc) et un fichier de formes.

Fichier de texte

Les actions prévues pour réduire l'orniérage selon chaque niveau de sensibilité à l'orniérage des assiettes de coupe doivent être présentées dans un fichier de texte (.doc), portant le nom *sen_orn*¹. Les données doivent être disposées dans ce fichier comme dans le tableau suivant.

Niveau de sensibilité	Critères de classification	Actions prévues
1		
2		
3		

Les bénéficiaires doivent d'abord y lister les niveaux de sensibilité à l'orniérage des assiettes de coupe; on doit y trouver au moins trois niveaux de sensibilité. Ils doivent également y présenter les critères caractérisant chacun de ces niveaux de sensibilité. Ces critères ont déjà été établis lors de la préparation du PGAF; certaines précisions peuvent être apportées si nécessaire. Finalement, les bénéficiaires doivent présenter les actions prévues pour réduire l'orniérage selon chaque niveau de sensibilité des assiettes de coupe.

Fichier de formes

Les bénéficiaires doivent transmettre un fichier de formes composé des polygones représentant les assiettes de coupe touchées par l'OPMV visant à réduire l'orniérage. Ce fichier doit porter le nom *ass_cou*¹. La fiche descriptive présentée à l'annexe B montre la façon de structurer les données dans ce fichier.

1. Nom du contenu (voir section 2 *Nom des fichiers*).

2. Nom des fichiers

Le nom de chaque fichier transmis comprend :

- le nom du contenu;
- la version du bénéficiaire, soit la lettre B suivie de deux caractères;
- s'il y a lieu, la lettre M pour « version du Ministère » suivie de deux caractères¹;
- la lettre P pour « plan annuel d'interventions forestières » suivie de l'année d'opération (deux chiffres);
- le numéro de l'unité d'aménagement forestier (cinq ou six caractères).

Un caractère de soulignement doit être placé après le nom du contenu du fichier et avant le numéro de l'unité d'aménagement forestier. Les majuscules et les minuscules sont acceptées pour les noms de fichiers.

Selon le type de données qu'il contient, le nom d'un fichier est suivi d'une des extensions suivantes :

Données localisées

- .shp : fichier qui contient la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes;
- .shx : fichier qui contient l'index de la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes;
- .dbf : fichier des données descriptives, qui fait partie d'un fichier de formes;
- .prj : fichier de projection qui accompagne un fichier de formes.

Données en format de texte

- .doc : fichier de texte.

Les fichiers doivent être transmis au MRNF sous la forme d'un fichier compressé (voir section 3 ci-dessous). À titre d'exemple, un fichier compressé pourrait, notamment, contenir les fichiers *ass_cou_B02P10_02551.shp* et *sen_orn_B02P10_02551.doc*. Les versions modifiées par le MRNF de ces fichiers se nommeraient *ass_cou_B02M01P10_02551.shp* et *sen_orn_B02M01P10_02551.doc*.

3. Compression des données

Le représentant des bénéficiaires doit compresser les fichiers avant de les déposer au guichet PRAIF à titre de documents connexes. Le nom du fichier compressé est composé des éléments suivants :

- le numéro de l'unité d'aménagement forestier (cinq ou six caractères);
- les lettres OPMV, suivies de l'année d'opération (deux chiffres);
- la lettre B (pour la version du fichier transmis par le bénéficiaire) suivie de deux caractères;
- s'il y a lieu, la lettre M (pour la version du fichier modifié par le Ministère) suivie de deux caractères¹.

Un caractère de soulignement doit être placé après les deux premiers éléments. Le nom du fichier est suivi de l'extension .zip.

1. Seul le personnel du MRNF peut inscrire un numéro de version du Ministère.

À titre d'exemple, pour la version 2 d'un document connexe transmis pour l'année d'opération 2010-2011 et qui concerne l'unité d'aménagement forestier 02551, le nom du fichier serait *02551_OPMV10_B02.ZIP*.

Si le fichier provient du MRNF, le numéro de la version du Ministère est ajouté. Par exemple, le nom du fichier de la version du précédent document modifiée par le MRNF serait *02551_OPMV10_B02_M01.ZIP*. Il est important de noter que le numéro de la version du Ministère repart à 01 à chaque nouvelle version reçue d'un bénéficiaire et qui nécessite des modifications de la part du MRNF.

Annexe B Fiche descriptive du fichier de formes pour l'OPMV sur la réduction de l'orniérage

FICHE DESCRIPTIVE

SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE ASSIETTE DE COUPE {O}

DESCRIPTION

Ce fichier de formes est composé des polygones représentant les assiettes de coupe de toutes les coupes de régénération touchées par l'OPMV sur la réduction de l'orniérage. Une assiette de coupe est un territoire d'un seul tenant pour lequel on a déterminé un niveau de sensibilité à l'orniérage. Chaque assiette de coupe est composée de polygones d'intervention adjacents, planifiés au PAIF, peu importe le secteur d'intervention auquel ils appartiennent. Les polygones à l'origine d'une même assiette de coupe peuvent faire partie de différents groupes de productions prioritaires et représenter différents types de coupes de régénération. Il faut fusionner (*dissolve*) les polygones adjacents formant une même assiette de coupe. L'assiette de coupe doit recouvrir entièrement les polygones d'intervention qui la composent, mais sans déborder à l'extérieur de ceux-ci. Sa superficie doit respecter les dimensions prévues à l'article 74 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Toutefois, dans le cas de l'application des articles 25.2 et 25.3 de la Loi sur les forêts ou lors d'un plan spécial, la dimension des assiettes de coupe doit faire l'objet d'une entente avec l'unité de gestion.

Sensibilité à l'orniérage – Assiette de coupe {O} (fichier de formes)

Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_ASS_COU	20	C	Obligatoire	1	1	Numéro de l'assiette de coupe
NV_SEN_ASS	2	C	Obligatoire	2	2	Niveau de sensibilité à l'orniérage de l'assiette de coupe ¹
MET_PROD	10	C	Facultative	3, 7	NUM	Code du type de méthode de production
DT_PRO_SOU	10	C	Facultative	4	2008-06-14	Date du produit source
PRO_SOU	10	C	Facultative	5, 7	ORTHO	Code du type de produit source
RM_METPROD	254	C*	Facultative	6		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source

* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type « caractère ».

SIGNIFICATION DES REMARQUES

1. Un numéro unique est attribué par le bénéficiaire à chaque assiette de coupe. Ce numéro doit rester le même d'une version à l'autre d'un fichier. Si une assiette de coupe est retirée lors d'une nouvelle version, son numéro ne doit pas être réutilisé pour une autre assiette de coupe. Le numéro de l'assiette de coupe est attribué par les bénéficiaires. Toutefois, l'unité de gestion peut donner des instructions précises sur la façon de les numéroter.
2. Inscrire le niveau de sensibilité à l'orniérage de l'assiette de coupe¹. Le niveau de sensibilité à l'orniérage de l'assiette de coupe est déterminé à l'aide du niveau de sensibilité des polygones écoforestiers qui la composent et d'après une méthode de classification établie par les bénéficiaires et décrite dans le fichier *sen_orn.doc*.

1. Il est à noter que l'expression « niveau de sensibilité à l'orniérage des polygones d'intervention », que l'on trouve dans les PGAF, a été remplacée dans ce document par « niveau de sensibilité à l'orniérage des assiettes de coupe ».

FICHE DESCRIPTIVE (suite)

SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE ASSIETTE DE COUPE {O}

SIGNIFICATION DES REMARQUES

3. Inscire le type de méthode de production utilisée pour produire la plus grande partie de l'entité. La liste des codes, sous la forme de fichiers en format DBF (dBASE IV), se trouve dans le site Internet du MRNF à l'adresse suivante : www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/praif.
4. Inscire la date de la création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ.
5. La liste des codes, sous la forme de fichiers en format DBF (dBASE IV), se trouve dans le site Internet du MRNF à l'adresse suivante : www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/praif.
6. Inscire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.
7. Pour une même occurrence, le type de méthode de production (attribut *MET_PROD*) et le type de produit source (attribut *PRO_SOU*) doivent être cohérents.

Bibliographie

- CIMON, A., et P. LABBÉ (2006). *Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale afin d'assurer le maintien de la biodiversité*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 11 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
- DÉRY, S., et autres (2008). *Guide de préparation et d'analyse des plans annuels d'intervention forestière de 2009-2010 – Mesures associées aux dérogations à la coupe en mosaïque*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 68 p.
- DÉRY, S., et L. DESCHÊNES (2008). *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 4 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
- DÉRY, S., et M. LEBLANC (2005). *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 13 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
- FPINNOVATIONS FERIC (2007). *Méthodes de contrôle de l'érosion et des sédiments pour les routes forestières et les traversées de cours d'eau - Guide pratique pour les opérations forestières*, [En ligne], 95 p. (Avantage; 5). [www.feric.ca].
- LANGEVIN, R., et A. P. PLAMONDON (2004). *Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, 24 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
- LEBLANC, M. (2008). *Protocole d'entente sur l'expérimentation de traitements sylvicoles ne figurant pas dans le Manuel d'aménagement forestier - Guide de rédaction*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 9 p. et annexes.
- LEBLANC, M. (2004). *La CPRS à rétention de bouquets : un nouveau traitement sylvicole à expérimenter - Version préliminaire*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 6 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
- MEEK, P. (2006). *Essais de différents agencements de sentier adaptés à la coupe progressive*, 8 p. (Avantage; 8).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2003). *Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition*, [En ligne], gouvernement du Québec. [www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-manuel.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2005). *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 - Document de mise en oeuvre*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, 47 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008a). *Instructions pour la préparation du plan annuel d'interventions forestières de 2009-2010 - Modalités concernant les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 18 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008b). *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières - Version 1.5*. [En ligne]. [www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-praif-paif.jsp].

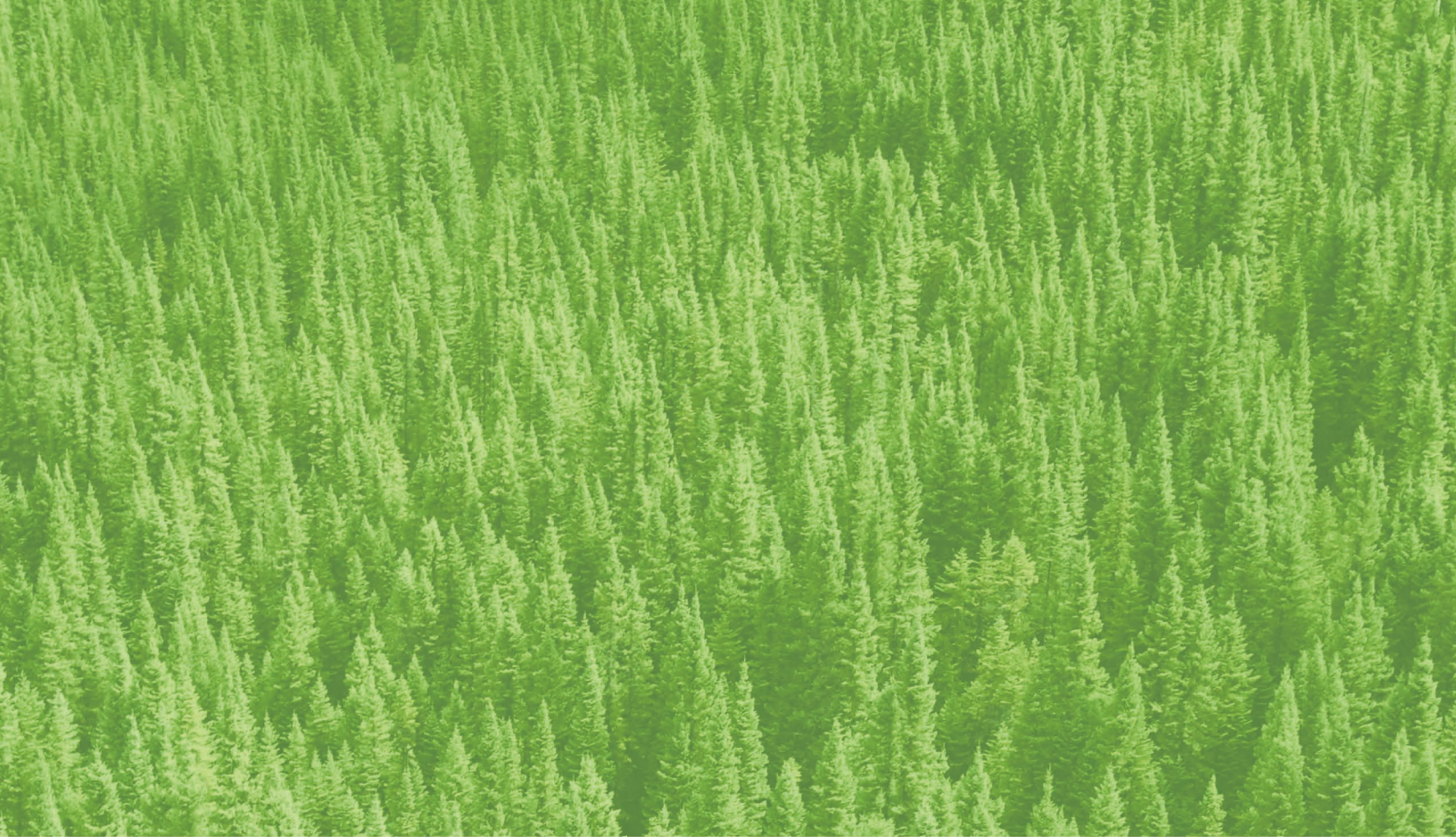
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008c). *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (annexes et bibliographie)*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec. [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/pgaf-instructions-annexes.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Plans généraux d'aménagement forestier – Instructions*, [En ligne]. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-pgaf.jsp].

PÂQUET, J., et L. DESCHÊNES (2005). *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs sur le maintien de la qualité des paysages et des usages*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des programmes forestiers et Direction de l'environnement forestier, 33 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].

POULIOT, D., et autres (en préparation). *Guide de préparation et d'analyse des plans annuels d'interventions forestières de 2010-2011 – Mesures associées aux dérogations à la coupe en mosaïque*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts.

SCHREIBER, A., et autres (2006). *Lignes directrices rattachées aux objectifs de conservation du sol et de l'eau : plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013*, [En ligne], Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 30 p. [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/ligne-directrice-conservation.pdf].



*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 